Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2025

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

La séance est ouverte à 18h32, le quorum est atteint.

Madame Marie Luce PELISSIER JABER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce en information préalable que Monsieur GRANADO, actuel DGS quitte ses fonctions, et sera remplacé à partir de juin 2025 par Monsieur Clément BAUDOT.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24/02/2025

Le conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de remettre le point au prochain conseil.

COMPTES FINANCIERS UNIQUE - BUDGETS

L'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.
L'article
L'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs.

Il est alors permis d'effectuer exceptionnellement, deux envois au moment du vote du budget, correspondant aux deux délais différents.

Aussi, une première note de synthèse a été envoyée aux élus le 11.03.2025 dans le respect des douze jours francs nécessaires à la préparation des votes Budgétaires.

2. Vote du compte financier unique 2024 du budget de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Monsieur le Maire sort de la salle à 18h39, Monsieur Guy COSTE est nommé président de séance.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur le président expose :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		523 009,84	392 251,93			30 757,91
Opérations de l'exercice	3 870 636,73	208 735.17	1 982 926,51	2 191 874,77		
Résultats de l'exercice		338 098,44		208 948,26		
Résultats de clôture		861 108,28	183 303,67			77 804,61

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992, Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2023,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal est invité sous la présidence de Monsieur Guy COSTE, à voter le compte financier unique.

Sur ces rapports le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024.

Monsieur le Maire entre dans la salle à 18h45.

3. <u>Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 de la ville</u>

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte administratif 2024 de la ville laisse apparaitre les résultats suivants :
Section de fonctionnement : Résultat total : + 861 108,28 €
Section investissement : Résultat total : - 183 303,67 €

M le Maire propose l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 de la ville comme suit :
Section investissement :
➢ Article 001- Dépenses : 183 303,67 €
➢ Article 1068 -Recettes : 183 303,67 €

Section fonctionnement :
➢ Article 002 - Recettes : + 677 804,61 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation des résultats à l'unanimité.

4. **Vote des taux des contributions directes 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances 2020 ayant acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants, le taux de la taxe d'habitation reste figé au taux voté au titre de l'année 2019,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des contributions directes au titre de l'année 2025,

M le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants :

Taxe D'habitation	Taxe Foncière	Taxe Foncière non bâti
17.83%	23.62%	69.67%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition tels que présentés.

5. **Vote du budget primitif 2025 de la ville.**

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,

Le document transmis 12 jours avant le vote du budget a connu certains amendements, qui ne bousculent cependant pas son équilibre général.
Tout d'abord a été intégrée une dépense de fonctionnement (compensée plus que largement, cf plus loin) de 20 000 euros en plus, les intérêts courus et non échus. Le trésor public a demandé instamment que cette écriture soit portée, contrairement aux autres années ; l'année 2025, qui porte son instauration au sein du budget de la commune, mais ne bénéficie pas de la contrepassation de 2024, voit ainsi le chapitre 66 gonflé. Les crédits alloués à ce chapitre seront moindres, du fait de la contrepassation, en 2026.

En face de cela, nous avons une meilleure connaissance des recettes.
L'état 1259 MTF a été publié le vendredi 14 mars au soir.
Les bons chiffres sont intégrés dans le document joint à la présente. Par rapport aux prévisions réalisées avant la publication de cet état, la recette totale prévue (car, cette fois, notifiée) augmente de 31 530 euros.
Une autre recette a été mieux appréhendée, affinée : le 755. Nous devrions recevoir, derniers éléments connus, et en supposant que nous ne gagnions pas d'autres litiges, une base de 80 à 84 000 euros. La provision qui était proposée était de 48 000 euros. Il n'est pas incongru de la porter à 62 000 euros.
Enfin, nous avons encaissé, sur le compte 773, un chèque de remboursement d'EDF de 2500 euros environ. Le crédit proposé peut donc être porté à 5 500 euros.
Le total des recettes supplémentaires prévues par rapport au projet transmis le 12 mars est donc de 48 030 euros, pour faire face aux 20 000 euros supplémentaires d'ICNE.

Cela donne 28 030 euros d'autofinancement supplémentaire permettant d'abonder le compte 21352, au compte des bâtiments privés de la commune.

M le Maire présente le projet du budget primitif communal 2025, chapitre par chapitre, et invite le conseil municipal à le voter également chapitre par chapitre.

Pour la section de fonctionnement en dépenses :

Sur le Chapitre 11,

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur les frais divers et leur baisse de 140 000€ à 30 000€
Monsieur le DGS sur invitation de Monsieur le Maire répond que seul 6000€ ont été passés au titre de cet article l'an passé.
Madame Marie-Luce PELISSIER-JABER s'interroge sur l'augmentation des fêtes et cérémonies.
Monsieur le Maire répond que ce chapitre englobe d'autres lignes budgétisées ailleurs auparavant.
Monsieur Nicolas MEYRONNEINC demande s'il existe un transport collectif pour les employés.
Monsieur le DGS sur invitation de Monsieur le Maire répond que ce transport est à destination des enfants de l'école, mais qu'il fallait le budgétiser quelque part.
Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur l'augmentation de la taxe foncière.
Monsieur le DGS sur invitation de Monsieur le Maire précise que la commune a réintégré 5000m2 de bâtis supplémentaires.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 12,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 14,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 65,

Madame Laure MARCON s'interroge sur la baisse de la subvention au CCAS
Monsieur le Maire répond que la subvention reçue par la mairie et reversée au CCAS pour un montant de 80 000€ est maintenant directement perçue par le CCAS ce qui explique la diminution de la subvention.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 66,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 67,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 023,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 042,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Pour la section de fonctionnement en recettes :

Sur le Chapitre 13,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 70,

Monsieur le DGS sur invitation de Monsieur le Maire précise que la commune encaissait les 82 000€ du CCAS sur ce chapitre

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge puisque la baisse de la subvention au CCAS correspond à 60 000€ ce qui fait un écart de 22 000€ avec la subvention redirigée de 82 000€

Monsieur le DGS sur invitation de Monsieur le Maire répond que l'augmentation des charges du CCAS a dû être compensée par cette augmentation budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention est un plafond, qui n'est liquidée qu'en fonction du besoin et des dépenses réelles du CCAS.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 73,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 731

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 74,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 75,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 76,

Monsieur le DGS sur invitation de Monsieur le Maire précise que des sommes seront récupérées en 2025 mais que par soucis de prudence, celle-ci sont budgétisée à la baisse.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 77,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Pour la section d'investissement en dépense :

Sur le Chapitre 20,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 204,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 21,

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur les réalisations de WC public et le bungalow du boulodrome.
Monsieur le Maire répond qu'un WC public est prévu, et que pour le boulodrome une extension du petit local est prévue.
Monsieur Nicolas MEYRONNEINC demande alors si le tennis aura également droit à une extension.
Monsieur le Maire répond que la location d'un Algeco est envisageable.
Madame Christel CAUQUIL ajoute que la location d'un bungalow pourrait être une solution intermédiaire dans l'urgence.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 73,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 16,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 041,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Pour la section d'investissement en recettes :

Sur le Chapitre 13,

Monsieur le Maire précise que chaque commune a droit à 135 000€ de subvention par la CCTC en alternance.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 10,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 21,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 40,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Sur le Chapitre 41,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 tel que présenté.

Le conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget de la commune pour l'année 2025 tel que présenté.

6. **Création d'une autorisation de programme / crédits de paiements pour les travaux de lutte contre les remontées de sel**

Monsieur le Maire propose la création d'une autorisation de programme / crédits de paiements, sur le budget communal, pour le programme de lutte contre les remontées de sel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une étude par l'EPTB Vistre, qui malgré avoir payé l'étude, ne peux pas se positionner en tant que maitre d'ouvrage, le SMCG a piloté ces travaux sur l'ensemble de la zone mais ne peux pas non plus être Maitre d'ouvrage, il revient alors à la commune de se porter maitre d'ouvrage afin de pouvoir avancer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il était impossible d'acter 200 000€ pour le programme sur cet exercice, mais que par la création d'une autorisation de programme de 30 000€ en 2025 suivie de 170 000€ en 2026, il sera alors possible pendant cette période de demander toutes les autorisations et toutes les subventions nécessaires au projet puisqu'il est nécessaire d'être maitre d'ouvrage afin de demander ces subventions.

Madame Christel CAUQUIL : informe qu'au vu du calendrier des travaux prévus sur 2025/2026, pour palier l'urgence, les agriculteurs pourraient avec une enveloppe de 5000€ mettre en place une solution d'attente acceptable, intermédiaire et peu couteuse.

Montant total : 200 000 euros TTC
Répartition : année 1 (2025) : 30 000 euros TTC
: année 2 (2026) : 170 000 euros TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'acter à l'unanimité les travaux du barrage anti-sel ainsi qu'une autorisation de programme avec des crédits de paiement.

7. Vote du compte financier unique 2024 du budget annexe zone Mithra

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de remettre le point au prochain conseil municipal.

8. Affectation des résultats 2024 du budget annexe zone Mithra au budget primitif 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de remettre le point au prochain conseil municipal.

9. Vote du budget primitif 2025 de la zone Mithra (annexe 2)

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2024 de l'aménagement de la zone IAU et Np qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- 70 000 euros de subventions communales,
- Des études, en dépenses de fonctionnement, pour le même montant.

Sur le chapitre 011 :

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 de la ZAC MITHRA tel que présenté.

Sur le chapitre 74 :

Le conseil Municipal après avoir délibéré, acte le chapitre au budget 2025 de la ZAC MITHRA tel que présenté.

Le conseil municipal adopte le budget primitif de 2025 de la ZAC MITHRA tel que présenté.

SUBVENTIONS

10. Vote de la subvention 2025 à la zone Mithra

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à ce budget une subvention de 70 000 euros maximum.

La délibération portant octroi de la subvention 2025 porterait la mention : « subvention maximale de 70 000 euros, à ajuster à la baisse en fonction du besoin exact. »

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de l'octroie d'une subvention de 70 000€ au budget de la ZAC MITHRA comme présenté.

11. Vote de la subvention au CCAS

M le Maire rappelle que le budget CCAS est abondé par le budget de la ville.

Conformément au rapport du débat d'orientation budgétaire en date du 24 Février 2025 proposant une subvention de 420 000 € pour le fonctionnement du CCAS,

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention maximale de 420 000 € au budget primitif 2025 du CCAS. Cette subvention sera versée, dans la limite de 420 000 euros, en fonction du résultat prévisionnel 2025 tel qu'il apparaîtra en fin d'exercice 2025, donc en fonction du besoin de financement réel, nous insistons, dans cette limite.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 420 000€ pour le fonctionnement du CCAS comme présenté.

12. Vote de la subvention pour l'année 2025 au comité des fêtes.

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,
Vu le vote du budget primitif 2025 de la ville.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Considérant que le Comité des Fêtes de Saint-Laurent d'Aigouze joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale en organisant des événements festifs et culturels pour l'ensemble des habitants,

Considérant que ces manifestations contribuent à renforcer le lien social et à promouvoir le dynamisme de la commune,

Considérant que le Comité des Fêtes a formulé une demande de subvention pour l'année 2025 afin de financer ses activités et assurer la pérennité de ses actions,

Considérant que la commune souhaite soutenir le Comité des Fêtes dans l'exercice de ses missions d'animation locale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'octroyer une subvention d'un montant de 55 000€ au Comité des Fêtes de Saint-Laurent d'Aigouze pour l'année 2025.
De verser cette subvention sur le compte bancaire du Comité des Fêtes dès la signature de la présente délibération et en fonction des modalités de versement définies par la Trésorerie Municipale.
De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur une rallonge de 10 000€ de subvention au comité des fêtes pour l'année 2024.
Monsieur le Maire répond que ces fonds correspondent à la réversion des droits de terrasses comme chaque année.
Monsieur le Maire ajoute que cette subvention sera effectuée en deux versements.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer une subvention au comité des fêtes pour un montant de 55 000€ en deux versements.

13. Demande de subvention à la CAF pour les alarmes PPMS de la crèche et de l'ALSH

Monsieur le Maire rappelle le dossier des alarmes PPMS dans les divers bâtiments accueillant les enfants, dont la crèche et l'ALSH. Il explique que ces alarmes sont obligatoires.
Il propose de solliciter de la CAF du Gard une subvention pour contribuer à leur financement.
Le plan de financement serait le suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES
ALSH	1 441,61 euros	CAF du Gard : 80%	2 859 euros
Crèche	2 132,26 euros	Autofinancement	714,87 euros
TOTAL	3 573,87 euros	TOTAL	3 573,87 euros

Le conseil Municipal après avoir délibéré autorise la demande de subvention à la CAF pour les alarmes PPMS de la crèche et de l'ALSH

14. Demande de subvention au FIPD pour toutes les alarmes PPMS

Monsieur le Maire rappelle le dossier des alarmes PPMS dans les divers bâtiments accueillant les enfants, dont les écoles. Il explique que ces alarmes sont obligatoires.
Il propose de solliciter du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD° une subvention pour contribuer à leur financement.
Le plan de financement serait le suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES
Travaux	11 868,24 euros	FIPD (75%)	8 308 euros
		Autofinancement	3 560,24 euros
TOTAL	11 868,24 euros	TOTAL	11 868,24 euros

Le conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité la demande de subvention au FIPD pour les alarmes PPMS.

15. Modification de la demande de DETR pour le boulevard Gambetta

Les 100 000 euros de fonds de concours communautaires avaient été envisagés pour le boulevard Gambetta.

Etant réaffectés sur les actions de lutte contre les remontées de sel en Camargue, il convient de modifier la demande de DETR, avec le plan de financement suivant

	DEPENSES HT		RECETTES
Travaux	604 962,50 euros	CCTC	256 250 euros
		DETR (30%)	181 488 euros
		Autofinancement	167 224,5 euros
TOTAL	604 962,50 euros	TOTAL	604 962,50 euros

Monsieur le Maire précise que cette demande modificative est réajustée afin de ne pas perdre de subvention au titre de la DETR, pour rappel, la CCTC est en co-maitrise d'ouvrage avec la commune concernant les travaux du boulevard Gambetta.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur la dépense de 190 000€ du SMEG au sein du budget et son lien avec ces travaux.

Monsieur le Maire répond que le SMEG ne s'occupe pas de la même partie.

Le conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité la demande modificative au titre de la DETR pour les travaux du boulevard Gambetta comme présenté.

16. Demande de subventions et participations pour les travaux de lutte contre les remontées de sel

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une station destinée à la lutte contre les remontées de sel en Camargue. Il explique que ces dernières sont en train de porter un coup très dur aux exploitations agricoles.
Certaines sont menacées à moyen terme.
Tout comme du reste certaines ressources de la commune. En effet, cette dernière bénéficie d'un impôt, la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le dispositif de lutte contre les remontées de sel comprend :
- Un barrage anti sel sur la commune (Vistre)
- Différentes martellières en connexion avec le canal du Rhône à Sète.

Ces ouvrages dégradés doivent être remplacés. Une étude a été menée par l'ETPB Vistre / Vistrenque concernant le barrage anti sel.

Pour ce faire, des travaux sont possibles, et la commune doit se porter maître d'ouvrage. Le programme coûterait à la commune environ 200 000 euros sur 2 ans (entre 2025 et 2026). Une autorisation de programme et des crédits de paiement ont été votés en ce sens -cf plus haut.

Pour les financer, des subventions et concours de toutes natures sont nécessaires.
Le premier de ces concours est la Communauté de Communes Terre de Camargue, au titre du fond de concours, pour 100 000 euros.
Il convient également de solliciter :

- L'Etat
- Le Conseil Départemental
- Le Conseil Régional
- L'Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée
- Tous les partenaires potentiels

Pour les taux et montants les plus élevés possible.

Le conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité la de subvention pour les travaux de lutte contre les remontées de sel.

DOSSIERS DIVERS

17. Procédure de participation du public par voie électronique et mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,
Vu la délibération en date du 26 février 2024 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « Mithra ».

La commune de Saint Laurent d'Aigouze souhaite réaliser un écoquartier « MITHRA » à dominante habitat sur environ 18 hectares. La commune envisage de réaliser cette opération d'aménagement dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, les projets non soumis à enquête publique en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, donc le projet de création de la zone d'aménagement concertée, doit être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Par délibération en date du 26 février 2024, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.
L'étude d'impact a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, les récépissés de dépôt étant datés du 18 décembre 2024, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité pendant une durée minimale.
Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier

comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établi. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC « Mithra » pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC « Mithra » et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement. Cet avis précisera notamment l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté

Article 4 : Le dossier mis à disposition du public comprendra les éléments exigés au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré le conseil Municipal approuve à l'unanimité la procédure de participation du public par voie électronique et mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC

18. <u>Approbation du compte rendu annuel de la SPL30 sur le projet d'écoquartier « secteur nord »</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et suivants relatifs au contrôle des sociétés publiques locales,
Vu la convention liant la commune à la SPL30 pour le développement du projet d'écoquartier « secteur nord » de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze.

Considérant que la SPL30 a présenté son compte rendu annuel relatif à l'avancement du projet d'écoquartier « secteur nord », incluant un bilan des actions réalisées, des coûts engagés et des perspectives d'évolution,

Considérant que ce rapport permet d'assurer la transparence et le suivi de l'opération dans le cadre des engagements de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver le compte rendu annuel présenté par la SPL30 sur le projet d'écoquartier « secteur nord ».
De prendre acte des avancées et des projections établies dans le cadre de ce projet.
D'autoriser Monsieur Le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC remarque des erreurs dans le rapport produit par la SPL30.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de remettre l'approbation du compte rendu annuel de la SPL30 à une date ultérieure.

Informations

1. Sur le Boulevard Gambetta

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur l'avenir du Planet suite aux travaux du boulevard Gambetta.

Monsieur le Maire répond que le boulevard Gambetta sera amélioré avec une végétalisation adaptée au bassin urbain.

2. Sur l'affectation des locaux vacants de la commune

Monsieur le Maire propose de déplacer l'office de tourisme au sein de la salle des arches afin de louer cette partie centrale ainsi que les anciens locaux de la police municipale au pôle médical qui a besoin de plus d'espace et qui observe une forte demande des professions libérales.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC alerte sur les places de stationnement limités à cet endroit.

Monsieur le Maire répond qu'il serait possible de faire une dépose minute devant.

Madame Evelyne FELINE demande si le pôle médical s'occuperait de l'aménagement des pièces.

Monsieur le Maire répond que des rafraîchissements à charge de la commune seraient à prévoir.

Madame Christel CAUQUIL ajoute qu'il y aura surement plus de travaux que ce qui est estimé actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait revoir le pôle médical pour voir ce qu'il serait possible de faire budgétairement

Monsieur Alain MOYA ajoute que sur le bâtiment dans sa globalité, le projet pourrait être très beau mais qu'il serait surement aussi très couteux.

La séance est levée à 20h47.

La secrétaire de Séance
Madame Marie-Luce PELISSIER JABER

Mairie de Saint Laurent d'Aigouze
Gard